Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 030-213002975-20241213-D202450-DE

2024-50

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD — ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présents : 5

Votants : 5

L'an deux mille vingt-quatre
Le treize décembre
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué par Mme le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/12/2024

PRÉSENTS :
MMES/MM. Nicole AMASSE, Marion CHOQUET, Philippe BARNAUD, Fabien ARJAILLES, Christine NIEL.

ABSENTS :
MMES/M. Florence MAURIN, Romane MINIOU, Roger RODRIGUEZ.

PROCURATION : Néant.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Christine NIEL a été nommée pour remplir ces fonctions.

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES GESTIONNAIRES DES EAUX DE BAIGNADE DU BASSIN VERSANT DU TARN -AMONT
Avenant n° 1 à la convention

Madame le Maire informe les conseillers que la convention de partenariat pour l'accompagnement des responsables et des gestionnaires des eaux de baignade du bassin versant Tarn amont établie entre le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn-amont et la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU arrive à son terme le 31 décembre 2024.

Elle rappelle que cette convention a pour objet de formaliser l'accompagnement que réalise le syndicat Tarn-amont auprès des responsables des eaux de baignade, à savoir :

- Préparation de la saison estivale avec par exemple la mise à jour des fiches de synthèses ;
- Analyse foncière des sites et des accès aux baignades ;
- Appui à la gestion de crise en cas d'épisodes orageux ou de pollution accidentelle par exemple (prise d'arrêtés, etc.) ;

.../...

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 030-213002975-20241213-D202450-DE

- Bilan de la saison estivale et perspectives vis-à-vis des classements « qualité des eaux de baignades », et le cas échéant, appui à la recherche de sources de pollutions impactant le (s) site (s) de baignade et la révision du (des) profil (s de baignade).

Madame Le Maire précise que le Syndicat Tarn-amont prévoit également au travers de cette convention de :

- Poursuivre son implication et conforter son rôle de référent vis-à-vis des différents acteurs (usagers, associations, collectivités, services de l'État) s'agissant de la problématique de développement des cyanobactéries benthiques potentiellement toxiques ;
- D'initier et d'accompagner une dynamique collective de territoire en favorisant les échanges entre les gestionnaires de baignades du Tarn-amont ;
- De renforcer les démarches de conciliation entre les différentes activités sportives et de loisirs liées à l'eau, dont l'activité « baignade », dans le respect du bon fonctionnement des cours d'eau.

Afin de poursuivre le travail engagé, il est proposé à la commune de reconduire ce partenariat à travers la signature d'un avenant à la convention pour une durée de 3ans. Le contenu de la convention reste inchangé. L'accompagnement s'effectuera pour la période 2025-2027.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce renouvellement :

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(Par 5 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

➢ ACCEPTE de renouveler la convention de partenariat avec le SMVBTA pour l'accompagnement des responsables et des gestionnaires des eaux de baignade du bassin versant Tarn-amont pour la période 2025-2027 ;

➢ AUTORISE Madame le Maire, à signer, à cet effet, l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour la période 2025-2027 ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance

Christine NIEL

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

Le Maire

Nicole AMASSE

⇨ Transmis à la Préfecture, le 18/12/2024
⇨ Reçu par la Préfecture, le
⇨ Retour en mairie, le 18 DEC. 2024
⇨ Affiché le 18 DEC. 2024

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 030-213002975-20241213-D202450-DE

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES RESPONSABLES ET DES GESTIONNAIRES DES EAUX DE BAIGNADE DU BASSIN VERSANT TARN-AMONT 2025-2027

Entre

Le **Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont** (Sainte-Énimie 48210 Gorges-du-Tarn-Causses), représenté par son président, Serge Védrines,

désigné ci-après « SMBVTAM »

et

La **commune de Saint-Sauveur-Camprieu** (Rue Principale, 30750 Saint-Sauveur-Camprieu), responsable des eaux de baignade et gestionnaire du Lac du Devois,

désignés ci-après « le partenaire signataire »

PRÉAMBULE

La convention vise à formaliser l'accompagnement que réalise le syndicat Tarn-amont auprès des responsables des eaux de baignade, à savoir :

- préparation de la saison estivale avec par exemple la mise à jour des fiches de synthèses ;
- signalétique des baignades ;
- analyse foncière des sites et des accès aux baignades ;
- appui à la gestion de crise en cas d'épisodes orageux ou de pollution accidentelle par exemple (prise d'arrêtés, etc.) ;
- bilan de la saison estivale et perspectives vis-à-vis des classements « qualité des eaux de baignades », et le cas échéant, appui à la recherche de sources de pollutions impactant le(s) site(s) de baignade et la révision du (des) profil(s) de baignade.

Au travers de cette convention, le syndicat Tarn-amont prévoit également de :

- poursuivre son implication et conforter son rôle de référent vis-à-vis des différents acteurs (usagers, associations, collectivités, services de l'État) s'agissant de la problématique de développement des cyanobactéries benthiques potentiellement toxiques ;
- d'initier et d'accompagner une dynamique collective de territoire en favorisant les échanges entre les gestionnaires de baignades du Tarn-amont ;
- de renforcer les démarches de conciliation entre les différentes activités sportives et de loisirs liées à l'eau, dont l'activité « baignade », dans le respect du bon fonctionnement des cours d'eau.

La convention de partenariat se termine au 31 décembre 2024.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour but de renouveler l'accompagnement du syndicat Tarn-amont auprès des gestionnaires de baignade pour la période 2025-2027.

Le contenu de la convention reste inchangé.

ARTICLE 2 – DURÉE, RÉVISION ET LITIGES

Le renouvellement de la convention est valable à compter de la date de signature du présent avenant et jusqu'au 31 décembre 2027.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 030-213002975-20241213-D202450-DE

En fonction des évolutions réglementaires et de la programmation du futur Contrat de rivière porté par le Syndicat Tarn-amont, la convention pourra être ajustée sous forme d'avenant, ou faire l'objet d'une nouvelle convention.

La convention pourra être dénoncée pour des motifs légitimes, sous un délai de prévenance de 2 mois.

Tout litige concernant l'application de la présente convention sera réglé à l'amiable. En cas de désaccord persistant, l'affaire sera portée devant le Tribunal administratif de Nîmes.

En deux exemplaires originaux,

À Sainte-Énimie
le 21/11/ 2024
Le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT TARN AMONT

Le Président
Serge Védrines

À Saint-Sauveur-Camprieu,
le 2024
Mairie de Saint-Sauveur-Camprieu

Le Maire
Nicole Amasse